



**PARTIT OCCITAN**  
BP. 31 - 16270 ROMASIERAS  
partitoccitan@free.fr  
<http://partitoccitan.org>



Carcassona, lo 14/09/03

## POUR LE CONSEIL CULTUREL INTERRÉGIONAL OCCITAN

Les «Assises des Langues de France» se tiennent alors que le gouvernement semble vouloir mettre en place une relance et un approfondissement de la décentralisation. Le président de la République se fait l'avocat de la diversité linguistique au niveau international. D'un autre côté, l'article 2 de la Constitution, le refus de signer la Charte européenne des Langues et diverses mesures législatives font obstacle à toute évolution de la politique linguistique sur le territoire de la République.

Afin de ne pas en rester aux déclarations d'intention et pour contourner les blocages, le *Partit Occitan* propose la reconnaissance juridique du fait occitan, dans sa globalité comme dans sa diversité <sup>1</sup>; autrement dit la prise en compte de l'identité spécifique des territoires et Régions d'Oc, condition fondamentale du renouveau d'un «Sud» ouvert mais fort de sa spécificité.

- A terme s'imposera une redéfinition des limites territoriales des Régions occitanes afin que s'exprime pleinement la diversité de leurs territoires.
- Cependant la réalité occitane se conçoit aussi aujourd'hui sur le terrain de l'interrégionalité, l'ensemble des Régions d'Oc étant appelé à devenir, au sein de l'Union Européenne, à travers la mise en place d'une «Communauté Occitane», une véritable Euro-Région exerçant les compétences nécessaires à son développement économique, social, culturel et linguistique.

Sur le plan culturel, le *Partit Occitan* propose le **transfert aux régions concernées des compétences suivantes** :

- ✓ Politique de la langue et de la culture occitanes.
- ✓ En matière audio-visuelle, création et gestion de « Chaînes Régionales » chargées de la mise en œuvre de la politique de développement de la langue occitane.

Dans ces différents domaines, les Régions doivent bénéficier, dans l'immédiat, de compétences de niveau réglementaire au moins (allant jusqu'à l'adoption de «règlements autonomes» au sens de l'article 37 de la Constitution). Ce transfert de compétences doit s'accompagner du transfert des ressources budgétaires nécessaires à leur exercice, dans le respect de l'autonomie financière des régions.

Dès aujourd'hui, et indépendamment de tout autre modification du statut et des limites territoriales des régions, pour l'exercice des compétences liées à la langue et à la culture d'Oc, nous demandons la **création d'une collectivité à statut spécial : le Conseil Culturel Interrégional Occitan.**

Celui-ci intégrera les Régions et territoires d'Oc : Aquitaine ( moins la partie basque des Pyrénées-Atlantiques), Auvergne, Languedoc (moins la Catalogne-Nord), Limousin, Midi-Pyrénées, Provence ; départements de l'Ardèche et de la Drôme, partie occitane du département de la Charente.

Ce Conseil aura des relations privilégiées avec le Val d'Aran et les Vallées occitanes de l'état italien.

Cette coordination des décideurs territoriaux permettra d'élaborer les politiques nécessaires au développement de la culture occitane dans le secteur de l'édition, de la production culturelle, de la radio et télévision. Seule cette approche décentralisée et interrégionale de la question culturelle occitane permettra de mener une politique coordonnée en matière culturelle à l'échelle du territoire occitan.

<sup>1</sup> Contribution du P. Oc au débat sur la décentralisation: <http://partitoccitan.org/regiona1.htm>